Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260321-2026_2_21-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_2_21

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU-BERDER, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Daphné HERMES, François MOREAU, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Laëtitia MARREC, James TESSON, Kira ZAYTSEVA, Gaëlle QUERE, Roméo AUNAY, Geneviève WACK, Franck WALLON, Mélanie MALEUVRE et Loïc TOURBOT.

Excusé : Amar HEDDADI (donne pouvoir à Stéphane HERVOIR)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LE BOURDON

Date de convocation : 16 mars 2026

Objet :
ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Stéphane HERVOIR, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le maire indique que conformément à la délibération 2026_2_20, le conseil municipal a décidé d'avoir cinq adjoints au maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-après par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du 1er tour de scrutin

Le dépouillement de vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
Liste Jean-Pierre LE BOURDON : 19 voix – dix-neuf voix.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260321-2026_2_21-DE

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduit par Jean-Pierre LE BOURDON. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

1er adjoint : Jean-Pierre LE BOURDON
2ème adjoint : Annick JAFFRES
3ème adjoint : Gérard LE MEUR
4ème adjoint : Céline LANGUENOU-BERDER
5ème adjoint : François MOREAU

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre LE BOURDON